



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'utilité publique et
de l'environnement**

Affaire suivie par Mohamed BENAÏSSA
Tél. : 02.32.76.53.92

Arrêté préfectoral du **12 DEC. 2024** portant déclaration d'utilité publique le projet d'intégration urbaine du site du Vieux Château sur le territoire de la commune de Veules-les-Roses.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe relative à une déclaration d'utilité publique portant sur un projet d'intégration urbaine du site du Vieux Château sur le territoire de la commune de Veules-les-Roses et d'une enquête parcellaire préalable à cette déclaration d'utilité publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°24-070 du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Mme Hélène HESS, sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe, chargée de l'intérim des fonctions de secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, sous-préfète de Rouen ;
- Vu la délibération du 7 février 2023 du Conseil municipal de la commune de Veules-les-Roses relative au projet d'intégration urbaine du site du Vieux Château sur le territoire de la commune de Veules-les-Roses, et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique conjointe en vue de la déclaration d'utilité publique ;
- Vu les enquêtes qui se sont déroulées du lundi 16 septembre 2024 au vendredi 4 octobre 2024 ;
- Vu le rapport du 23 octobre 2024, ainsi que les conclusions et avis de la commissaire enquêtrice du 25 octobre 2024 ;
- Vu la demande de l'Établissement Public Foncier de Normandie du 4 décembre 2024 sollicitant un arrêté de déclaration d'utilité publique nécessaire à la réalisation du projet ;

Considérant -

que le projet est compatible avec les objectifs du PADD (Plan d'aménagement et de développement durable) du PLU de la commune de Veules-les-Roses et avec les objectifs du futur ScoT du Pays du Plateau de Caux Maritime ;

que l'opération d'aménagement vise à satisfaire un besoin d'intérêt général et d'utilité publique ;

que le projet devrait être bénéfique pour la commune en redynamisant le site et en le transformant en véritable lieu de vie pour les résidents de la commune et les touristes ;

le rapport du 23 octobre 2024 et les conclusions de la commissaire enquêtrice du 25 octobre 2024, qui émet des avis favorables sans réserves à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire pour le projet d'intégration urbaine du site du Vieux Château sur le territoire de la commune de Veules-les-Roses ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime par intérim,

ARRÊTE

Article 1 - Est déclaré d'utilité publique, au bénéfice de l'Établissement Public Foncier de Normandie, le projet d'intégration urbaine du site du Vieux Château sur le territoire de la commune de Veules-les-Roses tel qu'il est défini dans le dossier soumis à enquête publique.

Le plan parcellaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 - L'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération est réalisée par voie amiable ou à défaut par voie d'expropriation dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 - La sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, sous préfète de Rouen par intérim et le directeur général de l'Établissement Public Foncier de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et affiché à la mairie de Veules-les-Roses pendant deux mois.

Fait à Rouen, le 12 -2 DEC. 2024

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

la secrétaire générale adjointe



Hélène HESS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

Commune de VEULES-LES-ROSES

**PROJET D'INTEGRATION URBAINE DU
SITE DU VIEUX CHATEAU**

Planche 1/1

Plan Parcellaire



Etablissement public foncier de Normandie
Carré Pasteur – 5 rue Montaigne – BP 1301 – 76178 ROUEN CEDEX 1
Tél : 02 35 63 77 00
www.epf-normandie.fr

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du : 12 DEC. 2024

ROUEN, le :

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe

noëne HESS



Sources : Origine cadastre 2024 - Droits de l'Etat réservés

- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

